

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil dix-huit, trente mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mai 2018.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16 mai 2018.

Étaient présents : M GERBOIN Emmanuel, Mmes BLAIN Christelle, ALLEY Sylvie, GIRET Marie-Paule, Mmes BEASSE Annie, TRETON Maryline, COMBES Marie-Christine, M CHADELAUD Gaétan et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Était absente, excusée : Mme DERSOIR Annie

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme ALLEY Sylvie a été élu pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres sans observations.

Compte rendu de délégation

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 novembre 2016, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune dans les ventes suivantes :

- 4 rue Sainte Marie des Bois section A parcelle 644
- 4 rue Sainte Marie des Bois section A parcelle 646
- 3 rue Robert d'Arbrissel

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

Délibération n°2018/24 : Nomination d'un(e) élu (e) référent (e) « Santé » - CCPC

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu de la Communauté de Communes du Pays de Craon qui explique que les élus de la C.C.P.C. ont pour priorité de favoriser l'accès aux soins pour tous et de préserver la santé de leurs citoyens. Cet engagement se concrétise au travers du Contrat Local de Santé dont les ambitions sont d'impliquer les habitants, de mener des actions d'éducation à la santé et de faciliter le parcours de soins.

Au côté des élus, l'association relais santé bien être, composée d'habitants du Pays de Craon, a pour volonté de promouvoir le bien-être et de rendre les habitants acteurs de leur santé.

Afin de mieux connaître les attentes des habitants des 37 communes en matière de santé, il est demandé au conseil municipal de désigner un ou une élu (e) référent (e) pour représenter la commune de La Roë.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **désigne M. Gaétan CHADELAUD**, comme élu référent « santé » de la commune.

Délibération n°2018/25 : Décision Modificative n°1 – Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal de la commune de La Roë,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du maire et à l'unanimité

- **Autorise** les modifications des crédits budgétaires du budget principal ci-dessous :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011: charges à caractères générales

Article 615221 : entretien bâtiments publics : - 3 677€

Article 615228 : entretien de bâtiments : + 3 677€

Section d'investissement – dépenses

Opération 700 – effacement réseaux Sainte Marie des Bois

Article 21538 : Autres réseaux : - 5 000€

Article 20422 : Bâtiments et installations : + 5 000€

Délibération n°2018/26 : Travaux de Revitalisation du Bourg

Le maire expose à l'assemblée les dernières avancées sur le projet « revitalisation du bourg ». Un point financier est effectué sur les demandes de subventions déposées en fin d'année dernière.

Il se présente ainsi :

Subventions octroyées	
DETR	137 730.00€
Conseil régional	50 000.00€
Conseil Départemental	7 373.00€

Le dossier de demande de permis d'aménager proposé par la société TECAM est donné aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager pour les travaux de revitalisation du bourg.
-

Prochaine réunion prévu avec TECAM, mercredi 6 juin à 10 heures à la mairie

Délibération n°2018/27 : Adhésion au service « RGDP » du Centre de Gestion de la Mayenne et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Délibération n°2018/28 : Modification des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) ex SDEGM

Monsieur le maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transmission énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical de Territoire d'Énergie Mayenne :

Après cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Adopte** la modification des statuts de TE53

Délibération n°2018/29 : Création d'un emploi saisonnier durant la saison estivale

Le maire explique au conseil que l'accueil touristique sur les mois de juillet et août nécessite le recrutement d'un agent d'accueil. Cet agent assurera les visites pour les expositions d'été sur le site de l'Abbaye.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps incomplet à savoir :

Du Mardi au Vendredi 14h à 18h pendant la période du 3 Juillet au mardi 28 Août inclus soit 76 heures pour Juillet et 68 heures pour le mois d'août avec une rémunération basée sur le SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil touristique pour la période du 3 juillet au 28 août inclus 2018
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2018/30 : Renouvellement contrat « agence postale »

Le contrat pour le personnel de l'agence postale arrive à échéance au 30 juin 2018.

Monsieur le maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de travail de 66 heures par mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- **Décide** de reconduire le contrat de travail pour 66 heures/mois et pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- Devis reçu pour la fourniture et installation d'un ossuaire au cimetière – voir devis en annexe proposition 1 510€ ou 2 828€
La procédure arrive à sa fin. Des renseignements complémentaires vont être demandés à la société Mélanger pour l'ossuaire.
- Lors du dernier Conseil d'Administration du CIAS, M. GERBOIN Emmanuel a été nommé membre du C.A.
- Lors de l'assemblée des maires : présentation du schéma départemental Véloroutes et voie verte (cartes en annexe)
- Dispositif argent de poche : à ce jour aucun jeune n'est venu en mairie pour déposer un dossier (article de presse fait et mails envoyés aux jeunes de l'année dernière)
- Interrogation sur la possibilité future de vendre la salle communale.
- Nettoyage logis de l'abbé : ***Vendredi 22 juin à partir de 9 heures 30.***
Samedi 7 juillet 2018 à 11 heures – vernissage au logis de l'Abbé
- Location ancienne crèche parentale – ***Proposition de loyer entre 390 / 400 €. Envoi d'un mail à l'agence Idhalles (Mme FERRAND), pour connaître son avis sur le montant du loyer proposé.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.